

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE RAQUETTE DE RETOURNEMENT A CONFLANS-SAINTE-HONORINE : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AZ N° 96, 118, 119, 130, 131 SISES QUAI DE L'ILE DU BAC A CONFLANS-SAINTE-HONORINE

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 24/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 24

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet d'aménagement du port Seine métropole ouest (PSMO), initié par l'établissement public Ports de Paris (HAROPA), la création d'une nouvelle plateforme multimodale (eau, fer, route) d'environ 100 hectares sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine permettra de développer le transport fluvial de marchandises et de passagers et d'offrir à des acteurs économiques, installés sur le port, ou à proximité, la possibilité de recourir au transport fluvial ou ferré de marchandises.

En synergie avec ce projet, la Communauté urbaine, compétente en voirie et en développement économique au titre de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une raquette de retournement située au nord du projet PSMO sur le quai de l'île du bac à Conflans-Sainte-Honorine. Ce projet de raquette de retournement vise à améliorer l'accessibilité et la desserte de la zone d'activités économiques via le quai de l'île du bac situé entre le viaduc Joly de Conflans-Sainte-Honorine et le pont de Conflans. Dans cette perspective, la Communauté urbaine entreprend l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet de raquette de retournement.

Par courrier en date du 22 février 2023, la société civile immobilière (SCI) YPC, représentée par sa gérante Madame Yolande Cherrier, propriétaire des parcelles cadastrées au section AZ n° 96, 118, 119, 130, 131 sises quai de l'île du bac à Conflans-Sainte-Honorine a accepté de céder à la Communauté urbaine une partie desdites parcelles d'une superficie totale d'environ 1827m² au prix de 40 € HT/m², soit un prix total d'environ de 73 080 € HT et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique. Le plan de géomètre à venir permettra de définir précisément la superficie de l'emprise foncière. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du même code doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'il sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition partielle à la SCI YPC, représentée par Madame Yolande Cherrier, des parcelles cadastrées au section AZ n° 96, 118, 119, 130, 131 sises quai de l'île du bac à Conflans-Sainte-Honorine pour une superficie totale d'environ 1 827 m²,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 73 080 € HT et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal pour un montant de 73 080 €HT et hors frais au chapitre 21, article 2111, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'accord de la SCI YPC du 22 février 2023,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition partielle à la SCI YPC, représentée par Madame Yolande Cherier, des parcelles cadastrées au section AZ n° 96, 118, 119, 130, 131 sises quai de l'île du bac à Conflans-Sainte-Honorine pour une superficie totale d'environ 1827 m².

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 73 080 € HT (soixante-treize-mille-quatre-vingts euros hors taxes) et hors frais.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal pour un montant de 73 080 €HT (soixante-treize-mille-quatre-vingts euros hors taxes) et hors frais au chapitre 21, article 2111, fonction 90.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le : 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile